

| Numéros des résolutions | Titres | Points de l'ordre du jour | Dates d'adoption | Pages |
|-------------------------|--|---------------------------|------------------|-------|
| 38/236 | Budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985 (A/38/760) | | | |
| | A. Ouverture de crédits pour l'exercice biennal 1984-1985 | 109 | 20 décembre 1983 | 293 |
| | B. Prévisions de recettes pour l'exercice biennal 1984-1985 | 109 | 20 décembre 1983 | 296 |
| | C. Exécution du budget pour l'année 1984 | 109 | 20 décembre 1983 | 296 |
| 38/237 | Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1984-1985 (A/38/760) | 109 | 20 décembre 1983 | 297 |
| 38/238 | Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1984-1985 (A/38/760) | 109 | 20 décembre 1983 | 297 |
| 38/239 | Régime des pensions des membres de la Cour internationale de Justice (A/38/760) | 109 | 20 décembre 1983 | 298 |

38/30. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports financiers et les états financiers vérifiés de l'exercice terminé le 31 décembre 1982 relatifs au Programme des Nations Unies pour le développement², au Fonds des Nations Unies pour l'enfance³, à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient⁴, à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche⁵, aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés⁶ et au Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population⁷, les opinions du Comité des commissaires aux comptes⁸ et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹,

Prenant en considération les opinions exprimées par les délégations au cours des débats de la Cinquième Commission¹⁰,

1. *Accepte* les rapports financiers et les états financiers vérifiés ainsi que les opinions du Comité des commissaires aux comptes;

2. *Approuve* les observations et commentaires formulés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport;

3. *Prie* le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de continuer à prêter une attention particulière aux sujets à propos desquels ils ont fait des observations et des commentaires, y compris les problèmes liés à l'emploi d'experts et de consultants, le cas échéant;

4. *Prie* les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies intéressés de prendre, dans

² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 5A (A/38/5/Add.1).

³ *Ibid.*, Supplément n° 5B (A/38/5/Add.2).

⁴ *Ibid.*, Supplément n° 5C (A/38/5/Add.3).

⁵ *Ibid.*, Supplément n° 5D (A/38/5/Add.4).

⁶ *Ibid.*, Supplément n° 5E (A/38/5/Add.5).

⁷ *Ibid.*, Supplément n° 5G (A/38/5/Add.7).

⁸ *Ibid.*, Supplément n° 5A (A/38/5/Add.1), sect. IV; *ibid.*, Supplément n° 5B (A/38/5/Add.2), sect. III; *ibid.*, Supplément n° 5C (A/38/5/Add.3), sect. II; *ibid.*, Supplément n° 5D (A/38/5/Add.4), sect. III; *ibid.*, Supplément n° 5E (A/38/5/Add.5), sect. II; et *ibid.*, Supplément n° 5G (A/38/5/Add.7), sect. IV.

⁹ A/38/433.

¹⁰ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Cinquième Commission, 5^e à 8^e séances; et *ibid.*, Cinquième Commission, Fascicule de session, rectificatif.

leur domaine de compétence, les mesures correctives qui s'imposent eu égard aux observations et commentaires formulés par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports;

5. *Invite* les organes directeurs des organismes intéressés à examiner chaque année, en session ordinaire, les mesures correctives qui auront été prises par les chefs de secrétariat desdits organismes comme suite aux observations et commentaires formulés par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports.

71^e séance plénière

25 novembre 1983

38/31. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Assemblée générale

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique¹¹;

2. *Saisit* les organisations intéressées du rapport du Comité consultatif, ainsi que des commentaires et observations formulés au cours de son examen à la Cinquième Commission¹²;

3. *Transmet* le rapport du Comité consultatif, pour information, au Comité des commissaires aux comptes, au Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes, au Comité du programme et de la coordination et au Corps commun d'inspection;

4. *Invite* le Comité consultatif à continuer, selon les besoins, de réaliser des études spéciales les années impaires et de faire rapport à ce sujet, conformément aux dispositions de l'alinéa b du paragraphe 5 de la résolution 36/229 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1981.

71^e séance plénière

25 novembre 1983

¹¹ A/38/515 et Corr.1.

¹² Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Cinquième Commission, 24^e et 32^e séances; et *ibid.*, Cinquième Commission, Fascicule de session, rectificatif.